

21 Membres présents :

PIEGAY	DAUPHIN-GUTIERREZ	LAGRANGE	FOSSE
FORGE	DORVEAUX	SEGUIN	DOUCET
JASSERAND	COUVRAT	PINAULT	HURM
MARIE-BROUILLY	CHEVALIER		SEDDAS
SOUGH		GANNE	COMMUN
		BUSSIERE	
	SPINAZZE	EYNARD	

6 Membres absents excusés :

DELORME	COTTET	LOISON	CORREIA
CLERC	FAUTRIERE		

2 Pouvoirs :

LOISON	Donne pouvoir à	BUSSIERE
FAUTRIERE	Donne pouvoir à	EYNARD

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire remercie Laëtitia JOUSSE, Présidente du SIPAG, qui vient présenter au Conseil le rapport d'activités 2017 du syndicat. Elle présente à cette occasion Laurent PROTANO, nouveau directeur du SIPAG qui a pris ses fonctions au 03 septembre.

Laëtitia JOUSSE remercie le Conseil de l'accueillir. Elle précise qu'elle est Présidente du SIPAG depuis 18 mois et qu'elle est aussi élue de Pollionnay.

Le SIPAG, syndicat intercommunal pour les personnes âgées, a fêté ses 50 ans en 2017. Il couvre 13 communes pour une population totale de 53 647 habitants, dont 12 342 de plus de 60 ans.

L'activité du SIPAG s'articule autour de 4 grands services : la prévention, l'écoute et l'accompagnement des seniors, l'écoute et l'accompagnement des aidants et les transports.

Le SIPAG a organisé un cycle de 3 conférences sur la mémoire et Alzheimer qui ont eu lieu sur Marcy l'Etoile.

59 personnes sont suivies sur la commune par le service accompagnement. Laëtitia JOUSSE souligne que l'interaction avec les CCAS permet d'avoir un accompagnement de qualité. Françoise GUTIERREZ ajoute que Muriel CUISSARD fait un gros travail auprès des personnes âgées et a mis en place une veille des situations avec les assistantes sociales.

Monsieur le Maire remercie Laëtitia JOUSSE et Laurent PROTANO pour leur exposé.

Monsieur le Maire présente au Conseil Laurence SPAHR, nouvelle responsable du service Finances de la commune suite au départ en retraite d'Odile LAMBERT et lui souhaite la bienvenue.

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 juillet 2018 : approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Brigitte HURM.

Affaires Générales

Délibération n° 20180913-1 : Autorisation de signature du protocole d'accord transactionnel avec MM. Quintavalle, Poyet et Delorme – J. PIEGAY.

Conformément aux termes du protocole transactionnel signé entre les conjoints GUINET, la METROPOLE DE LYON, les sociétés BIOMERIEUX et SANOFI et la commune de MARCY L'ETOILE, approuvé par la délibération du Conseil municipal n° 20180111-1 du 11 janvier 2018, et approuvé par décision n°2018-2315 de la commission permanente en date du 9 avril 2018, la Métropole de Lyon s'est engagée à réaliser avant le 31 décembre 2018 un réseau pluvial sous l'avenue Jean Colomb/avenue des Alpes à Marcy l'Etoile.

Cet engagement est une condition déterminante du protocole transactionnel : en l'absence de réalisation de ces travaux dans le délai imparti, le protocole d'avril 2018 pourra être considéré comme caduc et le

contentieux entre les parties visées ci-dessus réactivé. Ces travaux ont pour objet de mettre fin aux écoulements d'eaux pluviales provenant de la société BIOMERIEUX et de la voirie métropolitaine, l'avenue des Alpes, vers la parcelle AM10 propriété des conjoints GUINET.

La réalisation de ces travaux nécessite un passage en servitude sous les propriétés privées suivantes situées sur la commune de Marcy L'Etoile :

- Parcelle AM95, propriété de M. George et Mme Nazzarena Quintavalle.
- Parcelle AM 119, propriété de Mme Germaine Poyet veuve Delorme ;
- Parcelles AM59 et AM 110, propriétés de M. François Delorme ;

Ces travaux de réseau d'eaux pluviales réalisés sous une voie privée, comprennent la pose d'un réseau sur environ 250 mètres, l'ouverture d'une tranchée d'environ 2 mètres de large (cette dernière devant rester ouverte d'un jour sur l'autre sur un certain linéaire pour le bon déroulement des travaux). Ces travaux sont programmés sur une durée d'environ 6 semaines, hors aléa.

Ces travaux vont générer diverses nuisances pour les propriétaires en tant que riverains ou encore en tant que propriétaire exploitant d'un centre équestre, ainsi que pour les chevaux (particulièrement sensibles aux nuisances sonores et vibrations) dudit centre qui est implanté le long de la voie privée. Les sommes versées viennent en indemnisation :

- de l'ensemble des nuisances générées par ce chantier et notamment des nuisances suivantes : nuisances sonores, vibrations, poussières, difficultés d'accès par M. George et Mme Nazzarena Quintavalle, Mme Germaine Poyet veuve Delorme, M. François Delorme et les propriétaires des chevaux du centre (environ une cinquantaine de personnes circulent sur le site chaque jour)... ;
- de l'occupation de terrain pour la base vie chantier et l'entreposage de matériaux (déblais, matériaux de remblayage, tuyaux et regards) ;

Au regard de ces nuisances, et du fait que M. et Mme Quintavalle, Mme Poyet veuve Delorme et M. François Delorme ne retirent aucun bénéfice de ces travaux, ces derniers ont posé des conditions d'indemnisation au passage en servitude sous leur propriété respective. La Métropole de Lyon, la société BIOMERIEUX et la commune de MARCY L'ETOILE considérant la durée (plus de 13 ans) et le coût du contentieux avec les conjoints GUINET visé dans l'exposé préalable, souhaitent que ce contentieux soit définitivement clos. Les parties sont arrivées à un accord sur une somme de 50 000 € qui sera répartie entre la Métropole de Lyon, la société bioMérieux et la commune. Sur ces 50 000 €, la part à la charge de la commune est de 11 000 €.

Monsieur le Maire précise que si tout se déroule comme prévu, la Métropole aura fini les travaux d'ici la fin de l'année.

Le Conseil, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel dans les conditions qui lui ont été présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la somme de 11 000 € à M. et Mme Quintavalle, Mme Germaine Poyet veuve Delorme et M. François Delorme au titre de l'indemnisation des diverses nuisances générées par les travaux de réseaux d'eaux pluviales.

Délibération n° 20180913-2 : Désignation des membres de la Conférence de l'entente intercommunale créée entre les communes de Charbonnières-les-Bains et de Marcy l'Etoile pour la construction et la gestion d'une Maison des Arts – J. PIEGAY.

Monsieur le Maire rappelle que les Communes de Charbonnières-les-Bains et de Marcy-L'étoile ont décidé conjointement, et après études préalables, de procéder à la construction d'une Maison des Arts, qui répond à un besoin réel des habitants et usagers des deux collectivités.

Indépendamment de la question de la construction de cet équipement, il est apparu nécessaire que celui-ci fasse l'objet d'une gestion conjointe entre les deux communes.

Dans ce cadre, et en alternative à la solution de la mise en place d'un Syndicat de communes, laquelle n'apparaissait pas opportune dans le contexte actuel de simplification du paysage institutionnel intercommunal, il a été décidé de créer, entre les deux communes, une entente intercommunale, prévue par les articles L 5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La mise en place d'une telle formule permettait en effet d'éviter la création d'une nouvelle entité juridique dotée de la personnalité morale, et se traduit donc par la mise en place d'un mécanisme de coopération entre communes fondé sur une base exclusivement conventionnelle.

Aujourd'hui, et suite aux délibérations concordantes des conseils municipaux des deux communes (Charbonnières-les-Bains le 28 juin 2018 et Marcy l'Etoile le 21 juin 2018) sur le principe de la création d'une entente intercommunale entre les Communes de Charbonnières-les-Bains et de Marcy l'Etoile pour la construction et la gestion d'une Maison des Arts, il convient de désigner, au sein de chaque conseil municipal, trois membres qui représenteront la commune au sein de la conférence intercommunale.

L'article L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en effet que « *les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipal ... est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret* ».

Il est proposé de procéder dès à présent à la désignation des membres de cette commission spéciale. Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote à bulletins secrets et au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 23

Elus titulaires :

- Elu n°1 : Joël PIEGAY 19 voix, Sylvie CORREIA 4 voix

- Elu n°2 : Michel LAGRANGE 17 voix, Sylvie CORREIA 6 voix

- Elu n°3 : Sylvie CORREIA 16 voix, Agnès SEDDAS 1 voix, Sabine BUSSIERE 1 voix, Loïc COMMUN 3 voix, 2 bulletins blancs

Elus suppléants :

- Elu n°1 : Françoise GUTIERREZ 19 voix, Sylvie CORREIA 1 voix, Sabine BUSSIERE 1 voix, Nathalie EYNARD 2 voix

- Elu n°2 : Yves JASSERAND 18 voix, Nathalie EYNARD 5 voix

- Elu n°3 : Nathalie EYNARD 19 voix, Yves JASSERAND 1 voix, Loïc COMMUN 3 voix

Au regard des résultats ci-dessus, sont déclarés membres de la commission spéciale chargée de représenter la commune de Marcy l'Etoile au sein de la conférence de l'Entente intercommunale avec la commune de Charbonnières-les-Bains jusqu'au terme de leur mandat de conseiller municipal :

Elus titulaires :

- Elu n°1 : Joël PIEGAY

- Elu n°2 : Michel LAGRANGE

- Elu n°3 : Sylvie CORREIA

Elus suppléants :

- Elu n°1 : Françoise GUTIERREZ

- Elu n°2 : Yves JASSERAND

- Elu n°3 : Nathalie EYNARD

Délibération n° 20180913-3 : Attribution de la médaille de la Ville au Docteur Yves Moreau – J. PIEGAY.

Docteur Vétérinaire, ancien Directeur Général et Responsable Pharmaceutique de Rhône Mérieux et Merial SAS, Yves MOREAU s'est tout au long de sa vie engagé en faveur de la commune de Marcy l'Etoile, que ce soit à travers sa participation en tant que conseiller municipal ou au niveau associatif.

Conseiller municipal de 1983 à 1989 sous le mandat de Monsieur Fleury Lancelin, il a été membre des commissions Finances, Sport, Information, Relations extérieures et Affaires Culturelles. Il était également le rapporteur de la commission Embellissement/Espaces verts.

Fondateur du Club de Tennis de Marcy l'Etoile en 1984, qui compte aujourd'hui 361 licenciés, il en a été Président jusqu'en juillet 1992 et est toujours Président d'honneur.

Plus récemment, très présent dès la création du Musée de Sciences Biologiques Docteur Mérieux, il a succédé à Bernard de l'Escaille en qualité de Président de l'Association de gestion des Amis du Musée, poste qu'il a occupé de janvier 2014 à juin 2018.

Afin de saluer son engagement pour la commune, Monsieur le Maire propose d'attribuer au Docteur Yves MOREAU la médaille de la Ville et de lui remettre lors de la cérémonie des vœux à la population en janvier si le Conseil délibère favorablement.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'ATTRIBUER** la médaille de la Ville au Docteur Yves MOREAU en remerciement de son engagement pour la commune.

Délibération n° 20180913-4 : Rapport au conseil municipal du délégué de la commune auprès de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la S.E.M.CO.D.A. du 22 juin 2018 – Y. JASSERAND.

Yves JASSERAND, adjoint en charge des Bâtiments et également délégué spécial de la commune rappelle que la S.E.M.CO.D.A. est importante pour la commune car elle gère plusieurs logements sociaux et a pour projet la construction d'une résidence senior sur son territoire. Il précise qu'il s'agit d'une société dynamique qui accompagne son développement mais a néanmoins noté que le résultat net était quasiment le double en 2016 en raison notamment de retard de vente dans les commercialisations en 2017.

EXPOSE – PREAMBULE

La commune de **Marcy l'Etoile** possède **1 008 actions** de la S.E.M.CO.D.A. pour une valeur nominale de 44 € chacune.

Au 31 décembre 2017 les capitaux publics des 206 communes actionnaires et du Département de l'AIN représentent environ 65,74 % du capital de la S.E.M.CO.D.A.

Les 206 communes actionnaires ne pouvant être représentées au Conseil d'Administration, une Assemblée Spéciale des Communes actionnaires a été mise en place et a désigné cinq représentants qui siègent au Conseil d'Administration de S.E.M.CO.D.A.

Le 22 juin dernier, les communes actionnaires ont été réunies et le Président Directeur Général de la S.E.M.CO.D.A. a présenté le rapport de gestion reprenant l'activité de la Société et ses résultats.

L'article L1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte ».

En tant que délégué à l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires, Yves JASSERAND présente donc, ci-après, un résumé du rapport qui a été présenté par la S.E.M.CO.D.A. sur son activité et ses résultats pour l'année 2017.

I - VIE SOCIALE

En 2017, six Conseils d'Administration ont été tenus avec des ordres du jour parfois chargés.

Le rôle du Conseil d'Administration est de veiller à ce que l'activité de la société corresponde bien aux orientations définies par le Conseil et validées par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Le Conseil a été informé dans le détail du niveau d'activité de la SEMCODA, et un examen du budget a été présenté par le Président Directeur Général. A cette occasion, les principaux indicateurs de performance sont examinés : taux d'impayés, taux de vacance, taux d'endettement, marge, etc...

Outre les obligations légales (approbation des comptes, du budget, etc...), le Conseil est consulté pour toutes les décisions significatives ou importantes.

Voici les principaux points traités par le Conseil d'Administration en 2017 :

1 – Vie de la Société :

- Nomination des nouveaux administrateurs,
- Election du PDG et Vice-Présidents,
- Agrément cession actions,
- Augmentation de capital,
- Emission de billets de trésorerie.

2 – Activité :

- Examen détaillé des opérations et du développement,
- Budget et plan de financement prévisionnel 2017,
- Budget prévisionnel à 5 ans,
- Proposition de mise en vente de nouveaux programmes locatifs et acquisitions diverses,
- Opérations abandonnées – créances irrécouvrables,

- Point sur la programmation 2017 et 2018 et sur les financements libres,
- PSP.

3 – Rapports et comptes 2017:

- Rapport sur le fonctionnement de la Commission d'Appels d'Offres et la commission d'attribution des logements,
- Rapport annuel des marchés,
- Rapport de gestion année 2016 et comptes 2016,
- Présentation du bilan social et RSE,
- Rapport audit sur charte éthique,
- Dossier NOVADE (ex SEDA) : approbation des comptes, rapport de gestion, etc...,
- Approbation du Guide de la commande publique SEMCODA

4 – Actualité :

- Proposition Loi SAPIN II,
- Loi de finances 2018,

Augmentation de Capital :

Rappel : les quatre augmentations de capital réalisées en 2008, 2011, 2013 et 2014 sur la base des décisions des Assemblées Générales Extraordinaires des 29 juin 2007, 24 juin 2011 et 28 juin 2013 ont permis d'obtenir **30 498 142 €** de fonds propres.

L'assemblée générale extraordinaire a le 12 mars 2015 donné une nouvelle délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder à une ou plusieurs augmentations de fonds propres afin de permettre le développement et la qualification du parc.

La délégation portait sur l'émission de 140 000 nouvelles actions dans les mêmes conditions que les précédentes autorisations.

Dans ce cadre, le conseil d'administration du 26 juin 2015 a décidé d'émettre 56 530 actions pour l'augmentation de capital de 904 480 € en valeur nominale. Le prix d'émission a été fixé à 283 € l'action (16€ en nominal et 267 € de prime d'émission).

Compte tenu de l'insuffisance des souscriptions, la période de souscription a été prorogée jusqu'au 20 décembre 2016, date à laquelle le conseil d'administration a validé l'augmentation de capital par la souscription de 49 617 actions à 283 €, soit un apport en fonds propres de 14 041 611 €.

Le capital social a donc été porté à 44 647 196 € avec 1 014 709 actions d'une valeur de 16 € portée à 44 € par incorporation des primes d'émission.

Les statuts ont été modifiés en conséquence par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2015.

Par décision en date du 27 avril 2017, le conseil d'administration a décidé de lancer une nouvelle phase d'augmentation (tranche 2) par l'émission de 46.700 actions de 44 euros de valeur nominale, au prix de 325 € par action, générant ainsi une augmentation des fonds propres de 15.177.500. La période de souscription a initialement été fixée entre le 30 mars et le 30 septembre 2017, étant précisé que le président a été autorisé à reporter la date de clôture des souscriptions une seule fois. Le Président a prorogé la période de souscription du 30 septembre 2017 jusqu'au 7 novembre 2017.

Le conseil d'administration du 9 novembre 2017 a prorogé la période de souscription au 28 février 2018 et a agréé 17 communes nouvelles. Pour information, le conseil d'administration du 28 février 2018 a clôturé l'opération d'augmentation de capital et le rapport complémentaire du conseil d'administration en date du 13 mars 2018 a été présenté à l'assemblée spéciale des communes.

Le capital social est donc de 46 256 100 €, divisé en 1 051 275 actions de 44 € chacune.

II - ACTIVITE 2017

Logements locatifs sociaux financés :

AIN	⇒	1 204 dont 292 PSLA
ISERE	⇒	414 dont 166 PSLA
JURA	⇒	53 dont 19 PSLA
HAUTE-LOIRE	⇒	43 dont 25 PSLA
RHONE	⇒	372 dont 84 PSLA
SAONE ET LOIRE	⇒	74 dont 15 PSLA
SAVOIE	⇒	48 dont 16 PSLA
HAUTE SAVOIE	⇒	217 dont 27 PSLA
Total	⇒	2 407 dont 619 PSLA

Ordre de services :

En locatif tous financements confondus (logements unifamiliaux hors PSLA) : **2 320 logements**
(Locaux divers : Maisons de santé – Commerces – Bureaux)

Les travaux engagés sur le patrimoine en 2017 ont représenté un investissement de **33 819 018 €**.

La S.E.M.CO.D.A. est également conducteur d'opération ou mandataire principalement pour le compte de collectivités publiques (Région RHONE-ALPES, EPA des Douanes, OPH ST CLAUDE, autres en mandats et conduite d'opérations). (Chiffre d'affaires 2017 : 453 956 € HT.).

III - GESTION IMMOBILIERE

Patrimoine locatif au 31 Décembre 2017 :

Collectifs	⇒	28 094
Pavillons	⇒	4 990

Répartition :

AIN	⇒	15 923
RHONE	⇒	7 162
SAONE ET LOIRE	⇒	2 849
ISERE	⇒	3 576
HAUTE SAVOIE	⇒	2 895
SAVOIE	⇒	365
VAR	⇒	78
HERAULT	⇒	14
HAUTS DE SEINE	⇒	136
HAUTES PYRENEES	⇒	86

Programmes achevés et achats en 2017 : 2 203 logements

A titre indicatif, la SEMCODA a livré sur le premier semestre 2018 plus de 925 logements.

IV – ACTIVITE PROMOTION – VENTE – 2017

Programmes neufs :

Le nombre de logements vendus est en augmentation de 30.8% par rapport à l'année précédente (548 logements vendus en 2017 contre 419 en 2016).

Les ventes en PSLA (328 logements) dépassent largement celles en accession libre (110 logements).

APRICOT a su encore cette année mener des actions commerciales efficaces permettant d'obtenir des résultats largement en hausse par rapport à l'année précédente et de profiter pleinement d'une conjoncture toujours favorable.

Ventes de Patrimoine :

SEMCODA a réalisé 134 ventes de logements en 2017 (contre 128 en 2016).

Le conseil d'administration en 2017 a décidé la mise en vente de nouveaux programmes représentant au total 180 logements.

En 2017, les 134 logements vendus aux locataires sont répartis en 75 logements collectifs et 59 pavillons. 49% des ventes ont été concrétisées au profit des clients locataires de SEMCODA (contre 45% en 2016).

V - ETATS COMPTABLES ET FINANCIERS 2017

L'exercice 2017 se traduit par un résultat net de 12 272 547 €. Le secteur agréé représente 3 926 891€.

Les données d'exploitation 2017 de la société apportent les enseignements et commentaires suivants :

- Globalement le chiffre d'affaire net est en progression de K€ 21 895 par rapport à 2016, dont K€ 12 965 au titre des facturations de loyers et charges récupérables inhérentes à la gestion du patrimoine. La vacance financière sur le patrimoine s'établit à 4,7 % de la facturation théorique contre 4, 5 % en 2016.
- La marge brute locative dégagée en 2017 est de K€ 74 987, soit une progression de K€ 969 sur une année. Cet agrégat intègre par définition les amortissements et charges financières dont l'évolution est à apprécier avec le développement de la société au cours des derniers exercices.
- Concernant l'activité Accession, la marge brute dégagée sur l'exercice est de K€ 13 712, en retrait de K€ 2 818 sur une année. Notre activité accession sociale (PSLA) contribue dans ce résultat à hauteur de 49 % environ.
- Les autres ressources, soit K€ 1 608, sont essentiellement dues aux facturations liées à nos autres activités (Assistance à maîtrise d'ouvrage, activité de syndics,...). Celles-ci progressent globalement de K€ 129 sur une année.

Ces différents points aboutissent à une marge brute totale de K€ 90 309 en retrait de K€ 1 719 par rapport à l'exercice 2016

- La consommation en provenance de tiers, soit K€ 40 578, est constituée à hauteur de K€ 20 838 de dépenses au titre de la maintenance et de l'entretien du patrimoine. Celles-ci ont progressées de K€ 2 156 sur une année.
- Les impôts et taxes, soit K€ 11 305, sont essentiellement composées de la TFPB (soit K€ 10 567) et de taxes diverses.
- Globalement, les charges de personnel soit un effectif moyen de 645 personnes contre 601 en 2016 sont de K€ 34 371 en intégrant les taxes calculées sur les rémunérations.
- Après prise en compte des autres provisions et produits et charges divers et des produits financiers issus des placements de trésorerie (soit K€ 2 310), le résultat courant ressort à K€ 3 909 contre K€ 17 441 en 2016. Pour rappel, le résultat 2016 intégrait un ajustement de provision de K€ 2 852 suite à la revue annuelle des besoins identifiés dans le plan de travaux.
- Le résultat exceptionnel, K€ 9 463, est composé principalement des plus-values réalisées sur les ventes de logement (K€ 13 632) et des provisions complémentaires diverses constituées dans le cadre des démolitions futures (K€ 1 256).
- Distribution des dividendes à hauteur de 507 334.50€, soit 0.50€ par action a été validée par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2018 ;

Le Conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï ledit rapport,

Conformément à l'article L. 1524.5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité de ses membres, donne quitus au mandataire pour la période expirée.

Ressources Humaines

Délibération n° 20180913-5 : Recrutement et conclusion d'un contrat d'apprentissage – J. PIEGAY.

L'apprentissage permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par un diplôme ou un titre.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà accueilli par le passé des apprentis aux services techniques, à l'accueil de la mairie ainsi qu'à l'école maternelle.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

La commune a déjà accueilli il y a quelques années plusieurs apprentis, à l'accueil de la mairie, au service jeunesse et sports ou à l'école maternelle.

Pour cette rentrée scolaire 2018, et suite à la candidature d'une jeune souhaitant préparer un CAP « Accompagnement Educatif Petite Enfance », il est proposé de recruter une apprentie au sein de l'école maternelle Françoise Dolto, pour une durée de deux ans, équivalent à la durée de la formation nécessaire à l'obtention du diplôme. Madame le directrice de l'école maternelle a donné son accord pour l'accueil de cette apprentie et une ATSEM titulaire s'est portée volontaire pour être maître d'apprentissage.

Sabine BUSSIERE demande si le jeune accueilli est marcylois.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas mais que sa mère travaille sur la commune.

Sabine BUSSIERE dit qu'il s'agit d'un contrat qui aboutira peut-être à un emploi.

Monsieur le Maire répond que c'est un contrat qui doit aboutir à l'obtention d'un CAP. Après l'obtention du diplôme, la Commission Affaires Scolaires étudiera la question si un poste est libre.

Sabine BUSSIERE insiste sur le fait que le but du contrat d'apprentissage est l'emploi.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité technique placé auprès du Centre de Gestion,

Par ces motifs,

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage
- **DECIDE** de conclure pour cette rentrée scolaire un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

- Service	- Nombre de postes	- Diplôme préparé	- Durée de la formation
- Affaires scolaires / Ecole maternelle F. Dolto	- 1	- CAP « Accompagnement Educatif Petite Enfance »	- 2 années scolaires

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;
- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le BP 2018 chapitre 012.

Délibération n° 20180913-6 : Création du budget annexe « Lotissement d'activités Grande Croix » - M. LAGRANGE/L. SEGUIN.

Michel LAGRANGE, adjoint en charge des Finances, rappelle que la Commune souhaite créer un lotissement d'activités dans le secteur « Grande Croix ». Il est alors nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. Il expose que l'objet de la présente délibération est la création du budget annexe et que le vote de ce budget en tant que tel interviendra ultérieurement.

Toute opération de lotissement consistant à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie d'individualiser la gestion de l'opération dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et de distinguer les risques financiers associés à de telles opérations. L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et notamment la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Il est rappelé que les parcelles de terrains devant permettre la réalisation du lotissement d'activités Grande Croix font actuellement partie du patrimoine de la commune et sont répertoriées à l'inventaire du budget principal. En conséquence, et dans la mesure où la réalisation d'une opération de lotissement est considérée comme une opération économique, il convient de transférer ces parcelles vers le budget annexe.

Le budget annexe « Lotissement d'activités Grande Croix » sera voté par chapitre et retracera toutes les écritures comptables associées à la vente des lots ainsi que celles indispensables à l'aménagement de la zone et à la viabilisation des terrains (voirie et réseaux divers), y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A. Ce budget annexe sera donc, conformément à l'instruction budgétaire M14, assujetti au régime de T.V.A à 20 %.

Le prix de cession des lots sera défini par délibération ultérieure.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, ce budget annexe sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Des écritures comptables réintégreront également dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Michel LAGRANGE donne la parole à Luc SEGUIN, adjoint en charge de l'Urbanisme. Celui-ci rappelle aux conseillers qu'il leur a déjà présenté le plan de la zone en séance.

Les conseillers connaissent par conséquent la localisation et la répartition des lots. La plupart des porteurs de projet sont marcylois. Le permis d'aménager sera déposé fin septembre. Les activités présentes sur la zone sont des activités tertiaires, orientées sur le médical, le paramédical, le bien-être et la restauration.

Pendant l'instruction du permis d'aménager, le bureau d'études va travailler sur la création du Dossier de Consultation des Entreprises pour la viabilisation des terrains. Début 2019, le permis d'aménager sera obtenu et la consultation des entreprises pourra être lancée. Le début des travaux est prévu en octobre 2019. Les porteurs de projet pourront acquérir les lots et déposer leurs permis de construire au 1^{er} semestre 2020.

Nathalie EYNARD demande si l'ensemble de la population est informée de la possibilité d'acheter des lots.

Monsieur le Maire rappelle que les délibérations du Conseil municipal sont publiques.

Sabine BUSSIERE dit que certaines personnes ont eu l'information dès le début.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de personnes appartenant au Club des Entrepreneurs. Luc SEGUIN ajoute que la commune a reçu moins de candidatures après la communication qui a été réalisée sur cette zone, via le Com à Marcy, la délibération et un article paru dans le Progrès que lorsqu'il y avait très peu de communication. Cette initiative s'est rapidement sue et s'est diffusée sans aucune promotion, essentiellement par le bouche à oreille. Il a été expliqué que la commune n'avait aucune hâte à vendre tous les lots et se donnait le temps d'étudier les projets afin de les sélectionner. Certains projets sont suivis depuis 3 ans.

Patrick SPINAZZE dit que dans la mesure où la commune réalise la voirie et les réseaux, pour avoir un retour sur investissement il conviendra de vendre rapidement les lots.

Monsieur le Maire répond que c'est exact mais qu'il faut également garder de la place pour d'autres activités qui pourraient être intéressantes.

Nathalie EYNARD demande si les porteurs de projets auront des obligations niveau esthétique.

Monsieur le Maire rappelle que Luc SEGUIN l'a déjà expliqué en Conseil la dernière fois que la zone a été présentée. Ce dernier propose aux conseillers un envoi par voie dématérialisée de la présentation faite en Conseil et relative à la charte végétale et architecturale.

Sabine BUSSIERE souhaite savoir sur quels critères certains candidats ont été refusés.

Luc SEGUIN répond qu'ont été refusés des projets de stations-service, d'aire de lavage automobile et un garage car la commission s'axait essentiellement sur des projets d'activités tertiaires et plutôt médicales. Bien que l'emplacement (proche de la route de Sain Bel) fût intéressant pour ces porteurs de projets, la commission a souhaité conserver ce type d'activités.

Sabine BUSSIERE note qu'il y aura pourtant un restaurant sur la zone d'activités.

Luc SEGUIN répond que c'est exact mais qu'aujourd'hui, il n'est pas certain que ce projet aboutisse. Il précise toutefois qu'un restaurant ouvert en soirée est très attendu par les marcylois, comme la boucherie l'a été en son temps.

Agnès SEDDAS dit que la délibération porte uniquement sur la création du budget annexe et demande comment la commune peut démarrer les travaux.

Michel LAGRANGE répond que si des opérations financières commencent avant, elles seront reprises dans le budget annexe.

Agnès SEDDAS demande comment il sera possible d'attribuer des marchés de travaux sans budget.

Luc SEGUIN répond que des estimations ont été faites par un bureau d'études et que lors de l'ouverture des offres, il est vérifié si les offres sont conformes aux estimations.

Monsieur le Maire précise qu'il existe une ligne de crédits sur le budget principal qui permet de payer les études. Le budget annexe sera voté ensuite.

Luc SEGUIN conclut en rappelant que l'objet de la présente délibération est la création du budget annexe et qu'il a donné des informations opérationnelles sur la zone d'activités.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'APPROUVER** la création d'un budget annexe dénommé « Lotissement d'activités Grande Croix » dans le but de retracer toutes les opérations relatives à l'aménagement de la zone et à la vente des lots.
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches et déclarations auprès de l'Administration Fiscale.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions, y compris les opérations de transfert et les écritures comptables s'y attachant. Les crédits nécessaires seront prévus au budget annexe du lotissement d'activités.

Sécurité

Délibération n° 20180913-7 : Refonte du Plan Communal de Sauvegarde – L. SEGUIN.

Luc SEGUIN, Maire-adjoint en charge de la Sécurité, rappelle au Conseil que par arrêté municipal du 17 mars 2014, la commune s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) car elle est notamment exposée à des risques identifiés tels que : inondations, mouvements de terrain, risque industriel, risque de transport de matières dangereuses, et risque lié aux canalisations.

Cet arrêté prévoyait que le PCS serait mis à jour de manière régulière et ferait l'objet d'une révision au moins tous les 5 ans.

Il convient donc de procéder à la refonte du PCS communal afin de le rendre opérationnel. A cette fin, Luc SEGUIN a pris contact avec l'Institut des Risques Majeurs afin qu'il soit assistant maîtrise d'ouvrage de la commune. Un plan d'action a été monté avec pour objectif la réalisation d'un test grandeur nature.

Cette opération nécessite de désigner un élu qui sera porteur du projet. Luc SEGUIN a proposé cette mission à Patrick SPINAZZE qui l'a acceptée.

Il conviendra également de désigner un chargé de mission PCS parmi les agents de la commune. Luc SEGUIN propose Nadzeu LAO, assistante d'Emilie FEROU. Il sera nécessaire de constituer un groupe de travail avec les

personnes clés (élus et chefs de service) et d'inscrire des crédits au budget 2019 afin de former l' élu porteur du projet et le chargé de mission PCS (formation de 2 jours assurée par l'Institut des Risques Majeurs).

Il est également prévu l'embauche d'un stagiaire pour 6 mois en 2019 afin de conduire le projet.

La Métropole de Lyon est partenaire de l'IRMA et va financer une grande partie de la refonte. Le budget total de l'opération est d'environ 15 000 €, correspond au coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la rémunération du stagiaire en gestion des risques et la réalisation de l'exercice.

Yves JASSERAND demande à Patrick SPINAZZE son avis sur les systèmes d'information à la population qui passent par les smartphones.

Patrick SPINAZZE répond qu'il est favorable à tous les systèmes qui permettent d'informer les gens. Il ajoute qu'il est nécessaire que les agents municipaux sachent qu'ils sont inclus dans le plan communal de sauvegarde. Dans la mesure où le personnel sera impliqué, il faudra lui demander ses idées sur la question. A titre personnel, Patrick SPINAZZE souhaite proposer la création d'un corps de volontaires qui pourrait être en assistance des pompiers et peut-être s'entraîner en journée.

Luc SEGUIN donne deux exemples sur le principe d'associer la population : la participation citoyenne qui est un relais dans la prévention des cambriolages et les vigies du SAGYRC, qui reçoivent une formation et qui, sans se mettre en danger, sont capables de donner les informations sur la montée des eaux de l'Yzeron. Il est tout à fait envisageable de partir sur ce type d'initiative.

Loïc COMMUN ajoute qu'il sera possible de s'appuyer sur le plan des risques des entreprises.

Luc SEGUIN répond que les entreprises ont été consultées au moment de la rédaction du plan communal de sauvegarde. Il ajoute que dans le cadre de la participation citoyenne, une visite du centre opérationnel de la gendarmerie a été organisée. A cette occasion, il a constaté que les gendarmes détenaient tous les documents des entreprises en tant que PC de crise. Cela l'a amené à retravailler sur le PCS et à ne pas se cantonner au côté administratif de ce document. L'objectif est de recenser et d'organiser les ressources.

Loïc COMMUN dit qu'il est important de recenser les risques technologiques.

Monsieur le Maire répond que la DREAL et la Préfecture ont connaissance de ces documents mais ne peuvent pas tout nous communiquer. En cas de crise, ce n'est pas le maire qui donne des ordres sur le terrain.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le principe de la refonte du Plan Communal de Sauvegarde de la commune afin de le rendre opérationnel sur la base des éléments qui viennent d'être portés à sa connaissance ;
- **DESIGNE Patrick SPINAZZE**, conseiller municipal, en qualité d' élu porteur du projet ;
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

Affaires Culturelles/Bâtiments

Délibération n° 20180913-8 : Réaménagement intérieur de la bibliothèque - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer la déclaration préalable et la demande de subvention auprès de la DRAC – M. LAGRANGE.

Michel LAGRANGE, adjoint en charge de la Culture, rappelle qu'en date du 17 juillet 2018, le Conseil Municipal a validé la phase APS du projet de réaménagement intérieur de la bibliothèque.

Les études se poursuivent avec la phase APD-PRO-DCE. Cette phase intègre le dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet. La modification des ouvertures (création d'un accès côté « espace cafétéria ») et la création d'un sas devant l'entrée principale de la bibliothèque nécessitent le dépôt d'une Déclaration Préalable.

Ainsi, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à déposer tout acte d'urbanisme permettant de réaliser des travaux sur les bâtiments communaux.

De plus, à l'occasion de cette opération de réaménagement intérieur, une partie du mobilier sera renouvelée ainsi que l'équipement informatique. Cette évolution s'inscrit dans une volonté d'offrir davantage de modernité et de convivialité au public usager, en améliorant en profondeur l'accessibilité et la visibilité de l'établissement ainsi que l'organisation des collections, des espaces et de l'accueil du public.

L'objectif est ainsi de réaffirmer l'attrait de la bibliothèque, comme pôle de ressource documentaire mais aussi comme lieu de vie pour les habitants.

Le coût global de l'opération est estimé à 513 000,00 € HT, composé de la mission de Maîtrise d'œuvre, des travaux de réaménagement intérieur, de l'acquisition de mobilier et de l'équipement informatique.

L'État, par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que l'équipement et l'aménagement des bibliothèques. À ce titre, la Ville de Marcy l'Etoile souhaite déposer une demande de subvention auprès de la DRAC du Rhône afin de solliciter une aide pour le financement du réaménagement de la bibliothèque.

La nature des opérations et les dépenses prévisionnelles correspondantes sont présentées en séance, ainsi que le plan de financement de cette opération, comprenant les montants des demandes sollicitées et les taux de financement.

Monsieur LAGRANGE précise que l'on n'est pas soumis à l'obtention de l'accord de la DRAC pour commencer les travaux.

Sabine BUSSIERE demande si le montant des subventions n'était pas supérieur au début du projet.

Michel LAGRANGE répond que non et qu'il serait possible d'avoir une subvention plus importante si la commune décidait d'augmenter ses horaires d'ouverture et si on embauchait du personnel.

Le Conseil,

Où l'exposé de Michel LAGRANGE,

invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour le projet de réaménagement intérieur de la bibliothèque ;
- **AUTORISE** le dépôt d'une demande de subvention auprès de la DRAC selon le plan de financement présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces demandes.

Urbanisme/Bâtiments

Délibération n° 20180913-9 : Débat sur le Règlement Local de Publicité métropolitain - L. SEGUIN

Luc SEGUIN, adjoint en charge de l'Urbanisme, expose que le conseil de la Métropole de Lyon du 25 juin 2018 a débattu sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Métropole.

Le support du débat a été porté à la connaissance des conseillers.

Ces orientations doivent ensuite être soumises, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et à l'article L 2511-15 du CGCT, à un débat au sein des conseils municipaux et d'arrondissements des communes situées sur le territoire de la Métropole.

Ce débat doit faire l'objet d'une délibération qui prend acte des orientations générales du RLP de la Métropole de Lyon.

Les orientations débattues :

- Respecter le socle du Règlement National de Publicité du code de l'environnement
- Affirmer l'objectif de la qualité urbaine et paysagère
- Limiter l'impact visuel de la publicité
- Rechercher l'intégration qualitative des enseignes
- S'engager fortement dans la préservation du patrimoine urbain et paysager
- Restreindre l'impact environnemental et visuel des dispositifs lumineux et numériques
- Prendre en compte les espaces singuliers de la ville et les événements exceptionnels qui participent au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole
- Assurer une intégration intelligente de dispositifs spécifiques

Luc SEGUIN rappelle aux conseillers que la commune s'est dotée d'une Zone de Publicité Restreinte (ZPR). Sur une initiative communale, un groupe de travail a été créé par une délibération du 12 juillet 2007 en partenariat avec la Préfecture afin de limiter l'impact des publicités sur le cadre de vie et l'harmonie paysagère. Suite aux élections municipales de 2008, de nouveaux membres du Conseil ont été nommés pour travailler au sein de ce

groupe. Ses travaux ont été entérinés par une délibération du 02 juillet 2009 qui a adopté le projet de règlement local des enseignes et pré-enseignes et validé la Zone de Publicité Restreinte. A partir de cette date, les afficheurs ont eu 6 ans pour se mettre en conformité avec ce règlement.

En 2015, la Métropole prend la compétence en matière de publicité.

En 2018, les conseils municipaux doivent tenir un débat sans vote sur le Règlement Local de Publicité Métropolitain et sur ses orientations. L'enquête publique a lieu de novembre 2018 à janvier 2019. La commune mettra ce temps à profit pour analyser ce que propose la Métropole qui par endroit serait plus laxiste que ce que Marcy l'Etoile avait décidé dans son propre règlement.

Luc SEGUIN propose la création d'un groupe de travail composé des Commissions Urbanisme et Espaces Verts afin d'étudier le RLP et le règlement de la commune. Il précise que de la même façon que la commune a travaillé sur le PLU, des négociations seront menées avec la Métropole pour essayer que les points importants du règlement communal et qui seraient absents du RLP y soit intégrés.

Patrick SPINAZZE demande si le règlement métropolitain et celui de Marcy l'Etoile n'entrent pas en concurrence.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant, seul le règlement communal est actif. Celui de la Métropole est en préparation car la loi a changé et que la Métropole a pris cette compétence.

Patrick SPINAZZE dit que par conséquent, la commune n'aura plus voix au chapitre quand le règlement métropolitain prendra la place du règlement communal.

Monsieur le Maire répond qu'il faut anticiper et que c'est pour cette raison que Luc SEGUIN a proposé la constitution d'un groupe de travail.

Le Conseil, invité à se prononcer, à l'unanimité de ses membres :

- **PREND ACTE**, après en avoir débattu, des orientations générales du règlement local de publicité de la Métropole de Lyon.

Délibération n° 20180913-10 : Opération « Construction de la Halle dans le cadre de la requalification de la place Fleury Lancelin » : Attribution des 3 lots du marché public de travaux – Y. JASSERAND.

Yves JASSERAND, adjoint en charge des bâtiments, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en séance du 21 juin 2018, le Conseil Municipal a validé la phase APD-PRO-DCE de la construction de la halle et en a arrêté le montant estimatif prévisionnel à 351 536.12 euros HT intégrant la fermeture de deux cotés et, en option, la fermeture d'un côté supplémentaire pour un montant de 12 800.00 € HT.

Yves JASSERAND explique qu'aujourd'hui, l'opération en est à l'étape de la passation des marchés de travaux. Le délai de réalisation contractuel est de 7 mois à compter de la notification du marché.

Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre (MOE), URBAN STUDIO a élaboré le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour la consultation des marchés de travaux selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-350 du 25 mars 2016.

Un Avis d'Appel Public à Concurrence a été publié au BOAMP le 26 juin 2018 et le DCE mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation « marchés sécurisés ». Le délai de remise des offres a été fixé au lundi 23 juillet 2018 à 12h00.

9 plis ont été reçus dans le délai imparti dont 4 par voie dématérialisée.

La commission ad'hoc, composée des membres des commissions bâtiment et urbanisme, réunie en séance le 23 juillet 2018 à 16h00 a procédé à l'ouverture des plis.

Les neuf offres acceptables au regard des pièces administratives et de l'estimation (351 536.12 € HT), ont été analysées.

Une demande de précisions techniques et de compléments sur l'offre a été faite par mail le 31 juillet 2018 avec une demande de retour avant le 29 août 2018 pour les 4 entreprises soumissionnaires du lot n° 01 – Fondations. Une séance de négociation a eu lieu le 3 septembre 2018 avec les 2 entreprises soumissionnaires du lot n° 02 - Charpente bois/étanchéité/verrières/stores afin de répondre aux critères technico-économiques de la Maîtrise d'Œuvre.

Les nouvelles pièces ont été transmises dans les délais pour analyse des offres.

Réunie en date du 5 septembre 2018 à 18h00, la commission ad'hoc a procédé à l'analyse des offres, au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation (valeur technique 60 % - Prix 40 %) propose au Conseil Municipal d'attribuer le lot aux entreprises qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse soit :

- **Lot n° 01 : Fondations – Entreprise E.G.C.S pour un montant de 35 666.10 € HT. L’option PSE n’a pas été retenue.**
- **Lot n° 02 : Charpente bois/étanchéité/verrières/stores – Entreprise LB CHARPENTE pour un montant de base de 307 557.73 € HT, l’option « fermeture de la façade Sud » a été retenue pour un montant de 7 497.00 € HT soit d’un montant total s’élevant à 315 054.73 € HT.**
- **Lot n° 03 : Electricité – Entreprise E.C.S. pour un montant de 19 223.10 € HT**

Yves JASSERAND précise que la société LB Charpente va construire au sol puis lever l’ensemble d’une seule pièce et la poser sur les piliers. Une grue de 100 tonnes lèvera l’ensemble de 26 tonnes. Cette société a fait des réponses techniques très intéressantes et a su répondre à toutes les questions de la commission.

Yves JASSERAND invite le conseil municipal à approuver l’avis de la Commission conjointe bâtiment-urbanisme sur le choix du titulaire de chaque lot et à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la conclusion de ces 3 marchés de travaux susvisés.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après avoir en avoir débattu, et à la majorité de ses membres, par 20 voix pour et 3 abstentions (MM. BUSSIERE, LOISON et SPINAZZE) :

- **APPROUVE** l’avis de la Commission de Marché de Travaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les 3 marchés susmentionnés

Informations diverses au Conseil

Monsieur le Maire

Repas du Conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle qu’il avait proposé une invitation à l’ensemble des conseillers afin de passer un moment convivial. Le début du mandat ayant été animé et moins serein, rien n’avait été organisé en ce sens néanmoins avec les échéances qui s’approchent, Monsieur le Maire avait estimé que c’était le bon moment pour proposer un dîner. Il informe le Conseil que Sabine BUSSIERE lui a adressé un mail à ce sujet. L’idée de Monsieur le Maire était que la municipalité remercie une fois par an les conseillers qui n’ont aucune indemnité. Il ajoute que Sabine BUSSIERE proposait que chacun paye sa part ou apporte quelque chose aussi il précise que c’est de cette façon que la liste majoritaire pratique lorsqu’elle se réunit. Il précise qu’il a toujours été prévu que ses adjoints et lui-même paient leur part, l’invitation étant faite aux conseillers.

Sabine BUSSIERE répond qu’elle a envoyé ce mail au nom de sa liste.

Patrick SPINAZZE ajoute, à titre personnel, que sa femme lui apporte son aide dans ses fonctions de conseillers et que les conjoints n’étant pas forcément connus, il aurait souhaité faire un repas partagé.

Luc SEGUIN dit qu’il est tout à fait envisageable d’organiser en mai ou juin 2019 un moment partagé entre les conseillers et leurs conjoints.

Jean-Pierre FORGE, adjoint aux Sports et à la Vie Associative

Fête de la Bière

Sur une initiative des communes de La Tour de Salvagny, Charbonnières-les-Bains et Marcy l’Etoile, la 1^{ère} Fête de la Bière se tiendra le 13 octobre à Charbonnières. Chaque commune disposera de 100 places pour se retrouver autour d’un moment convivial pour une soirée choucroute, gaufre, verre de bière et orchestre.

Patrick SPINAZZE prend la parole au sujet de l’appel à projets du château de Lacroix-Laval. Il dit que ce qui va s’y passer n’est pas encore connu mais que pour autant, il a appris qu’une mère de famille était obligée de quitter son logement de fonctions, ce qui l’a indigné.

Monsieur le Maire souhaite savoir depuis quand il a cette information.

Patrick SPINAZZE répond qu’il le sait depuis une dizaine de jours et qu’il attendait la séance du Conseil pour en parler.

Monsieur le Maire dit que de moins en moins de personnes sont logées au Parc depuis quelques années et qu’il faudrait connaître le nom de cette personne.

Patrick SPINAZZE répond que si la personne en question en est d’accord, il donnera son nom à Monsieur le Maire. Ce dernier conclut en disant qu’il est important de récupérer ces informations afin d’adresser un courrier au Président de la Métropole avec copie au directeur du Parc pour connaître les tenants et les aboutissants de ce dossier.

Sabine BUSSIERE partage avec le Conseil une information sur l'événement « Septembre en or » relatif aux cancers des enfants. Cette opération, menée par l'Institut Gustave Roussy, existe depuis 3 ans mais on en parle très peu. Elle souhaiterait que la commune puisse subventionner la recherche contre les cancers pédiatriques. Françoise GUTIERREZ demande si la Ligue contre le Cancer est partenaire de cette action, car la commune a signé une convention avec la Ligue et ce sujet n'a jamais été évoqué. Agnès SEDDAS ajoute que les radios ont donné des informations sur cette opération. Il est possible d'envoyer des sms qui se transforment en dons.

Chantal DORVEAUX, adjointe aux Affaires Scolaires

 **Effectifs des écoles**

Pour la rentrée 2018, les effectifs sont les suivants :

- Elémentaire Dolto : 172 élèves (186 en 2017)
- Maternelle Dolto : 98 élèves (109 en 2017)
- Elémentaire Notre-Dame : 128 élèves (122 en 2017)
- Maternelle Notre-Dame : 68 élèves (76 en 2017)

La baisse des effectifs est significative. Il est à noter que la proportion d'enfants marcylois à l'école Notre-Dame est en hausse et avoisine les 48 %.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.

Prochaine séance du Conseil : jeudi 29 novembre 2018 à 19 heures 30.